

Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET: APPROBATION DE LA DENOMINATION DE L'IMMEUBLE DU 24BIS RUE DU MARECHAL LECLERC – RESIDENCE MADELEINE BRES

Nombre de Conseillers en exercice: 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8):

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

Accusé de réception en préfecture 094-219400694-20221214-D436-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la création d'un cabinet médical dans un immeuble situé au 24, bis rue du Maréchal Leclerc et appartenant au bailleur social SEQENS et pour lequel la ville est titulaire d'un bail de location ;

CONSIDERANT que cet immeuble composé de 19 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical loué par la commune représente un partenariat exemplaire entre la ville et le bailleur social SEQENS;

CONSIDERANT la proposition de dénomination par la ville de cet immeuble : Madeleine Brès, première femme médecin en obtenant son doctorat en 1875, qui exprime pleinement la particularité de ce bâtiment, rendant ainsi un bel hommage au milieu médical et plus singulièrement aux femmes ;

VU l'accord de SEQENS sur cette proposition de dénomination par courrier en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 12 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Approuve la dénomination de l'immeuble du 24 bis rue du Maréchal Leclerc : Résidence Madeleine Brès

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

16.112. Zaz. Z.

Le Maire

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice
Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois